



Régie des Pompes Funèbres d'Elbeuf sur Seine

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS DE CONVOI FUNERAIRE

MARCHE DE SERVICE

Accord cadre passé selon une procédure formalisée, exécutée par l'émission de bon de commande

2026-13

**Date et heure limites de remise des offres :
12 novembre 2026 à 11h**

S O M M A I R E

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
1.1 MAITRE D'OUVRAGE	3
2. ADRESSE DE RETRAIT DU DCE ET DE REMISE DES DEMANDES DE PARTICIPATION/OFFRES	4
3. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE	4
3.1 CONTEXTE.....	4
3.2 OBJET DU MARCHE	4
4. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ	4
4.1 DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
4.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
4.3 INSERTION PROFESSIONNELLE	5
5. MONTANT, DURÉE ET DÉLAIS D'EXECUTION	5
5.1 MONTANT DU MARCHE	5
5.2 DUREE DU MARCHE	5
6. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
6.1 CADRE REGLEMENTAIRE	6
6.2 NOMENCLATURE DE L'UNION EUROPEENNE	6
6.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
6.3.1 <i>Sous-traitance</i>	6
6.3.2 <i>Cotraitance</i>	7
6.4 AVANCES	7
6.5 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
6.6 TITULAIRE ETRANGER – LANGUE ET UNITE MONETAIRE	7
6.7 VARIANTES	7
6.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OU ALTERNATIVES	7
6.9 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	7
7. CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DCE. 7	7
7.1 CONTENU DU DCE	7
7.2 MODALITE DE RETRAITS DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
7.2.1 <i>Transmission électronique</i>	8
7.2.2 <i>Transmission sous support papier</i>	8
7.2.3 <i>Copie de sauvegarde</i>	8
8. PRESENTATION DU DOSSIER.....	9
8.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	9
8.2 PRESENTATION DE L'OFFRE.....	10
9. CRITERES DE SELECTION	11
9.1 ANALYSE DES CANDIDATURES	11
9.2 SELECTION DES OFFRES	11
10. DOCUMENTS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE	13
11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	14

12.	INFORMATIONS DIVERSES	14
12.1	PROCEDURES DE RECOURS	14
12.2	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	14
12.3	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
12.4	VISITE SUR SITE	15
12.5	SIGNALEMENT	15
12.6	RGPD	15
12.6.1	<i>Identité et coordonnées du responsable du traitement.....</i>	<i>15</i>
12.6.2	<i>Coordonnées du délégué à la protection des données</i>	<i>15</i>
12.6.3	<i>Finalités du traitement.....</i>	<i>15</i>
12.6.4	<i>Destinataires des données à caractère personnel.....</i>	<i>15</i>
12.6.5	<i>Transfert de données.....</i>	<i>15</i>
12.6.6	<i>Durée de conservation des données.....</i>	<i>15</i>
12.6.7	<i>Droits des personnes.....</i>	<i>15</i>
12.7	INFORMATION COMPLEMENTAIRE	16

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1.1 Maitre d'ouvrage

Dénomination :	Régie des Pompes Funèbres
Statut juridique :	Service public industriel et commercial
Représentée par son Maire en exercice :	Monsieur Djoudé MERABET
Adresse :	28 rue du 1 ^{er} mai 76500 ELBEUF SUR SEINE FRANCE
Adresse électronique :	marches.publics@mairie-elbeuf.fr
Adresse du profil acheteur	www.mpe76.fr
Téléphone :	02.32.96.90.11

2. Adresse de retrait du DCE et de remise des demandes de participation/offres

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la Ville : www.mpe76.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier ne sera satisfaite.

3. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

3.1 Contexte

Les Pompes Funèbres Municipales d'Elbeuf-sur-Seine proposent aux familles des personnes décédées un ensemble de prestations afin d'organiser des obsèques.

Dans le cadre de son activité, les pompes funèbres s'engagent auprès des familles à disposer des compétences nécessaires. Elles ont une obligation de résultat. Ne disposant pas du personnel nécessaire, la régie doit prendre toutes les dispositions pour trouver une solution alternative afin de respecter le principe de continuité du service public. C'est pour cette raison qu'il apparaît nécessaire de conclure un contrat pour répondre à ce besoin dans le respect de la réglementation de la commande publique.

3.2 Objet du marché

La présente consultation a pour objet des prestations de convoi funéraire.

Les prestations concernent le portage de cercueils et plus précisément les prestations suivantes :

- Mise à disposition de porteurs qualifiés en tenue réglementaire ;
- La mise en bière ;
- Le transport et le portage du cercueil tout au long du convoi funéraire jusqu'au lieu d'inhumation ou de crémation ;
- Respect du protocole et des consignes de sécurité ;
- Dans le cadre de la prestation de maître de cérémonie, il sera demandé au titulaire d'accompagner les familles des défunts et d'encadrer l'équipe des porteurs, lecture des textes si souhaité, coordination avec les intervenants, gestion du déroulé.

Il est à noter que les obsèques peuvent comporter une cérémonie civile ou religieuse.

Les convois avec crémation sans cérémonie religieuse pourront être réalisés par la régie ou délégués au titulaire au sein de ce contrat lorsque la régie ne dispose pas du personnel nécessaire.

Lieux d'exécution :

Le titulaire récupère les cercueils à la régie d'Elbeuf puis, récupère le défunt à la chambre funéraire ou morgue pour ensuite assurer le transport jusqu'au lieu d'inhumation ou crémation.

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies dans le cahier des clauses particulières (CCP).

4. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

4.1 Décomposition en lots

Conformément à l'article L2113-11 et R2113-2 du code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement en raison de l'unicité et l'homogénéisation des prestations.

La prestation demandée est une prestation de qualité et opérationnelle, clé en main. Il s'agit d'un besoin sur une opération globale pilotée par la Régie des pompes funèbres. La prestation n'est pas sécable puisque faisant partie d'une seule cérémonie. Pour la cohérence et le bon déroulement de la cérémonie, la prestation ne peut s'exécuter que par un seul prestataire.

4.2 Décomposition en tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet de décomposition en tranche.

4.3 Insertion professionnelle

Sans objet

5. MONTANT, DURÉE ET DÉLAIS D'EXECUTION

5.1 Montant du marché

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaire. Les modalités de révision des prix sont fixées au CCP.

L'accord cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu avec un montant minimum de 30 000 € HT et avec un montant maximum fixé à 150 000€ HT pour une année.

5.2 Durée du marché

Le présent marché est passé pour 1 an.

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est le 28 janvier 2027.

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Il sera ensuite tacitement reconductible chacune des 3 années suivantes pour la durée initiale.

La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

La ville d'Elbeuf sur Seine prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre sous réserve de la notifier au titulaire au plus tard deux mois avant la date d'échéance de la période en cours.

En cas de non-reconduction, la ville d'Elbeuf-sur-Seine n'est pas tenue de fournir les motifs au titulaire. Il est par ailleurs rappelé que le titulaire ne peut solliciter une quelconque indemnisation au titre d'une éventuelle reconduction.

Chacune des interventions fera l'objet d'un bon de commande précisant la nature des prestations à réaliser, le lieu d'intervention et la date d'intervention.

A l'issue de la date de fin du contrat, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre ; néanmoins les commandes antérieures au terme du contrat pourront se poursuivre dans un délai de 15 jours.

Clause de reconduction anticipée :

Lorsque le montant maximum est atteint avant la fin de la période, le pouvoir adjudicateur pourra exécuter par anticipation la nouvelle période d'exécution. La durée totale du marché sera réduite d'autant. Dans ce cas d'espèce, la durée globale de l'accord cadre s'en trouverait proportionnellement réduite, sans que le prestataire puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

6. Conditions de la consultation

6.1 Cadre réglementaire

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L2124-1 et 2 et R2124-1 et 2, 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes, en application des articles L2125-1 1° et R2162-2 à -6 et R2162-13 et 14 dudit code.

En application de l'article R2162-2 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi attributaires.

L'émission des bons de commande sera dite en cascade : l'acheteur s'adressera au titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais, l'acheteur s'adressera au second.

Ainsi un titulaire peut avoir un montant de commande très supérieur par rapport aux autres titulaires.

L'attribution des bons de commande se fait strictement dans le cadre des règles énoncées dans le CCP et sans remise en concurrence ni négociation.

La cascade s'arrête à deux titulaires : un titulaire principal et un titulaire accessoire.

Le titulaire accessoire ne pourra pas se prévaloir de ne pas avoir atteint le minimum indiqué dans l'accord cadre.

6.2 Nomenclature de l'Union européenne

La classification principale et complémentaire du marché conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Intitulé
98370000-7	Services funéraires et services connexes
9837100-4	Services funéraires

6.3 Conditions de participation

6.3.1 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L2193-3 du code de la commande publique néanmoins cette dernière doit respecter les conditions d'habilitation et de capacité professionnelle des intervenants.

Ainsi l'entreprise sous-traitante doit être habilitée conformément à l'article L2223-23 du CGCT.

Le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, et du chapitre III du Titre IX du code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acheteur invite les soumissionnaires à indiquer, dans leurs offres, la ou les parties du marché qu'ils ont éventuellement l'intention de sous-traiter à des tiers en se conformant aux exigences évoquées infra.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Toutefois, il doit exécuter avec sa propre main-d'œuvre une part significative des prestations correspondant à son activité de base. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

La sous-traitance d'une partie prépondérante des prestations formant l'objet du marché de l'entreprise n'est pas autorisée par l'acheteur.

La sous-traitance de prestations partielles n'est en outre admissible que pour autant que l'entreprise sous-traitante dispose de la capacité nécessaire aux fins de l'exécution de sa partie. Un mémoire technique concernant les prestations sous traitées accompagné des certificats de qualifications devront être fournis lors de la remise de l'offre. A défaut, l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière.

L'acheteur exige, que soit détaillé dans l'acte spécial de sous-traitance le travail exact que va réaliser le sous-traitant. A défaut, de cette mention, le sous-traitant sera systématiquement refusé. Le contrat de sous-traitance sera également exigé.

6.3.2 Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement. La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera engagé pour la totalité du marché.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois :

1. En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements,
2. En qualité de membre de plusieurs groupements.

6.4 Avances

Se référer au CCP.

6.5 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement choisi par l'acheteur est le virement. Le délai de paiement est de 30 jours à réception de la facture.

Le marché sera financé sur les fonds propres de la Régie des pompes funèbres municipales et refacturé aux familles.

6.6 Titulaire étranger – Langue et unité monétaire

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Toutes les pièces du dossier seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

6.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

6.8 Prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives

Sans objet.

6.9 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

7. Contenu et modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises DCE

7.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises contient :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
2. L'Acte d'engagement (AE) ;
3. Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)
4. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

5. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. Le Cadre du mémoire technique ;
7. La Lettre de candidature et l'attestation sur l'honneur

Les dossiers de candidatures et les offres seront entièrement rédigés en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Si les dossiers des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original, par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Les offres devront être exprimées en euros.

Chaque opérateur économique aura à fournir un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

7.2 Modalité de retraits des dossiers de consultation des entreprises

7.2.1 Transmission électronique

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la ville.

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique selon les modalités prévues à l'annexe 1 du RC « Clause DEMAT AWS V1 ».

La signature électronique n'est pas obligatoire.

S'agissant des fichiers transmis il est demandé aux candidats de veiller à :

- Utiliser des formats exploitables ;
- Un poids raisonnable ;
- Mettre un seul document par fichier ;
- Des noms de fichiers courts et sans accent.

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats sont informés que les délais de chargement des offres peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des offres. Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des offres sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des offres. A défaut, les offres seront considérées par la plateforme comme hors délais.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres.

7.2.2 Transmission sous support papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Toute offre présentée sous support papier sera déclarée irrégulière.

7.2.3 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique pourra être envoyée en sus de l'offre dématérialisée.

Cette copie, transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sera placée dans un pli scellé comportant obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Copie de sauvegarde pour :

Objet du marché : **Marché public de prestations de convoi funéraire**

Nom du candidat :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Ville d'Elbeuf sur Seine
SECRETARIAT DES SERVICES TECHNIQUES – 2 EME ETAGE
Hôtel de Ville
B.P. n°. 300
76503 ELBEUF SUR SEINE CEDEX

Elle devra parvenir dans les mêmes date et heure limites que celle indiquées pour l'offre.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées sur le présent RC, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par la personne publique.

Divers

Le fuseau horaire de référence sera celui de (G.M.T. + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Toutes les pièces du dossier seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

8. Présentation du dossier

Le candidat remettra un dossier complet composé comme suit :

8.1 Présentation de la candidature

Pour apprécier, la situation propre des opérateurs économiques, leurs capacités économiques et financières ainsi que leurs capacités techniques professionnelle, conformément à l'article R2143-3 du code de la commande, chaque candidat produira la LETTRE DE CANDIDATURE et dûment remplie et signée comprenant :

- **Situation propre des opérateurs économiques**
 - Identification de l'opérateur économique
 - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune exclusion de plein droit de la procédure de passation conformément à l'article L2141-1 du code de la commande publique.
- **Capacités économiques et financières :**
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (2023-2024-2025) .

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leurs capacités économiques et financières.

- **Capacités techniques et professionnelles :**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
 - Présentation d'une liste des principales prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années (2023-2024-2025) indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Pour le maitre de cérémonie : un diplôme de maitre de cérémonie conforme à l'article D2223-55-2 du CGCT

- Pour les porteurs : une attestation de formation professionnelle conformément à l'article R2223-42 du CGCT
- Pour les porteurs et les maîtres de cérémonie : certificat d'aptitude physique de la médecine du travail conformément à l'article D2223-39 du CGCT
- Pour les chauffeurs : copie du permis de conduire
- Agrément conformément à l'article L2223-23 du CGCT

La preuve de la capacité technique et professionnelle du candidat peut être apportée par tout moyen notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet du marché public attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

NOTA : En application de l'article R2344-1 du code de la commande publique, si le Service de la commande publique et des achats constate que « des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes *pourra* demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

C'est quoi le DUME ?
- Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger. La réponse par le DUME est fortement préconisée, mais l'entreprise est libre de répondre par tout autre moyen (MPS ou DC1-DC2) - En mode DUME, les soumissionnaires candidatent avec leur seul numéro de SIRET - Le DUME est réutilisable, quel que soit le profil d'acheteur sur lequel il a été créé, ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation. - Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur la plateforme et de choisir le DUME comme modalité de réponse.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

NOTA : En application de l'article R2344-1 du code de la commande publique, si le Service de la commande publique et des achats constate que « des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes *pourra* demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

8.2 Présentation de l'offre

Elle contient :

- L'Acte d'Engagement (AE) , joint au dossier de consultation, à compléter par les représentants habilités de tout candidat ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ;
- Le mémoire technique structuré selon le cadre de réponse, joint au DCE.
- Le Bordereau des Prix Unitaire complété ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif complété

Toute offre présentée sur un document autre que ceux du **Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)** ou comportant des quantités, des clauses, des conditions générales, des unités de compte ou de mesures différentes de celles figurant au D.C.E. pourra être éliminée de plein droit sans que le soumissionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

9. Critères de sélection

9.1 Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux articles R2144-1 à -7 du code de la commande publique.

9.2 Sélection des offres

L'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en application de l'article R2152-7 du code de la commande publique.

Les offres seront classées en appliquant les critères pondérés ci-après :

Critères	Pondération en points
1. Prix	40 points
2. Valeur technique	50 points
3. Critère environnemental	10 points

Précision sur les critères :

- Sur le critère « prix » sur un total de **40 points** constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :
 - 15 points au regard du montant sous total TTC des moyens humains indiqué dans le DQE. La note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :
L'entreprise la moins disante se verra attribuer la meilleure note soit 15/15
Pour les autres entreprises, la note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :
 $N = (\text{prix de l'offre la moins élevée} / \text{prix de l'offre à noter}) \times 15$.
 - 25 points au regard du montant sous total TTC de frais de déplacement indiqués dans le DQE : l'entreprise la moins disante se verra attribuer la meilleure note soit 25/25
Pour les autres entreprises, la note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :
 $N = (\text{prix de l'offre la moins élevée} / \text{prix de l'offre à noter}) \times 25$.

Le(s) prix pris en compte sera (seront) celui (ceux) indiqué(s) au(x) montant(s) total du BPU et DQE.

Ce(s) montant(s) sera (seront) utilisé(s) en tant que critère prix pour le classement des offres.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique. Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report, purement matérielles, seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Sur le critère « valeur technique » sur un total de **50 points** apprécié au regard du mémoire technique et constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :
 - Précision et description de la méthodologie relative à l'organisation administrative et process de prise en charge à la suite de la demande de la régie (inclus les outils de communication du prestataire) **sur 10 points**
 - Qualité de l'éthique et formation régulière du personnel quant à l'objet du marché, charte déontologique relative à l'objet des prestations, qualité du protocole proposé **sur 25 points**

- Précision et pertinence des moyens spécifiquement dédiés à l'exécution des prestations (moyens matériels, moyens humains mis par opération et cv des personnes dédiées à la réalisation des prestations) **sur 15 points**
- Sur le critère « environnemental » sur un total de **10 points** apprécié au regard du mémoire technique et constitué par la somme des notes attribuées par chacun des sous-critères suivants :
 - Utilisation d'une flotte de véhicule électrique ou à faible émission carbone pour la réalisation des prestations, objet du marché, réalisation de formations en éco-conduite du personnel mis à disposition pour la réalisation de l'objet du marché : **sur 7 points**
 - Utilisation de tenues vestimentaires ou tout autre textile lié à l'objet du marché à partir de matériaux recyclés ou de seconde main ou fabriqués à partir de matériaux durables pour les porteurs et maitres de cérémonie **sur 3 points**

Chacun de ces éléments sera apprécié en appliquant à chaque sous critère le coefficient suivant :

Très satisfaisant : 1 / Satisfaisant : 0,75 / Moyennement satisfaisant : 0,50 / Insatisfaisant : 0,25 / Pas de renseignement ou renseignement erroné : 0

La formule de notation est la suivante : $No = Pt * N / M$

No est la note obtenue au critère valeur technique ou environnemental

Pt : nombre de points obtenus au total du tableau sous critères de la valeur technique ou environnemental

N : note maximale pouvant être obtenue au critère valeur technique ou environnemental du présent RC (50 ou 10).

M : nombre de points le plus élevé obtenus par un candidat au total du tableau sous critère de la valeur technique ou environnemental.

Classement : Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note la plus élevée après addition des notes pondérées correspondant aux critères.

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

La Collectivité pourra demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

L'acheteur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale. Seules les offres irrégularisables seront rejetées et non classées.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

L'acheteur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

10. Documents à produire préalablement à la notification du marché

Conformément aux dispositions conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, ultérieurement à la consultation, s'ils ne sont pas joints initialement, des justificatifs relatifs à leur situation fiscale et sociale.

Document	Descriptif
Acte d'engagement et ses annexes éventuelles	L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles signés manuscritement par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Pièce financière	Le Bordereau des Prix Unitaires signé manuscritement par une personne habilitée à signer et à engager votre société
Assurance	Une attestation d'assurance civile en cours de validité.
Pouvoirs	Les documents et délégations relatifs au pouvoir de la personne signataire de l'offre, si celle-ci ne peut pas engager juridiquement directement l'opérateur économique (candidat individuel, membre du groupement n'ayant pas habilité le mandataire à signer l'offre ou mandataire habilité à signer seul l'offre).
Régularité fiscale	Attestation, portant millésime de l'année fiscale n-1 par rapport à l'année n de lancement de la consultation, démontrant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante : https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess
Régularité juridique	Numéro unique d'identification. Extrait-kbis
Régularité sociale	En application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat produit une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
Régularité Travail dissimulés	La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
RIB	Un relevé d'identité bancaire devra être fourni.

Ces pièces devront être produites par chacun des cotraitants, pour un groupement, et par tout sous-traitant désigné. Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 7 jours les certificats et attestations mentionnées ci-dessus.

Le délai imparti aux candidats pour produire les justificatifs est de 7 (sept) jours calendaires à compter de la demande formulée par l'administration (le délai comprend les jours fériés, les dimanches et les samedis et commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ). Lorsque le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit. Cette demande pourra valablement être formulée par tout moyen (courrier, télécopie, courriel...).

Si le candidat ne peut pas fournir les documents dans les délais impartis son offre pourra être classée irrégulière et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulière ou inacceptables.

Si le pli initial fourni par le candidat retenu contient déjà l'ensemble de ces éléments, en cours de validité, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents, les candidats sont invités à anticiper leur démarche. Pour cela, l'acheteur préconise d'utiliser l'espace fournisseur de la plateforme MPE76, qui permet aux candidats de déposer ses attestations et certificats, qui ne seront donc plus à produire à chaque marché s'ils sont tenus à jour.

Ces dispositions s'appliquent également à la signature manuscrite du marché au format papier et à la fourniture des attestations d'assurance.

11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

12. INFORMATIONS DIVERSES

12.1 Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 – Rouen – tél 02 35 58 35 00 - télécopie : 02 35 58 35 03 mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Peuvent être formés devant la juridiction :

- Un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L551.1 et suivants du code de justice administrative (CJA) ;
- Un référé contractuel à compter de la signature du marché public et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L551-13 et suivants du CJA ;
- Un recours en contestation de la validité du marché public, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

12.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 (cinq) jours calendaires** avant la date limite pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai de 5 jours commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ (date à laquelle les informations ont été adressées aux entreprises ayant retiré le dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la ville).

Si pendant l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

12.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir impérativement leurs demandes par l'intermédiaire du profil d'acheteur (www.mpe76.fr) de l'acheteur au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront communiquées aux entreprises via le profil d'acheteur au plus tard 5(cinq) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

12.4 Visite sur Site

Sans objet.

12.5 Signalement

Pour permettre le bon déroulement de la procédure de consultation et d'attribution du (des) marché (s) il est demandé aux candidats de signaler au Maître d'Ouvrage toute anomalie, toute contradiction, toute ambiguïté, toute omission etc... dans les pièces, de façon que les éventuelles explications ou rectifications nécessaires puissent être effectuées.

12.6 RGPD

En application de l'article 13 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous trouverez ci-dessous les informations suivantes :

12.6.1 Identité et coordonnées du responsable du traitement

Mairie d'Elbeuf-sur-Seine
02.32.96.90.10
Place Aristide Briand
76500 Elbeuf

12.6.2 Coordonnées du délégué à la protection des données

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO, situé à Beauvais, 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

dpo@adico.fr

12.6.3 Finalités du traitement

Analyse des candidatures et des offres dans le cadre strict du présent appel public à concurrence.

En application du Code de la commande publique, les données seront conservées pendant la durée réglementaire.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé pour le strict cadre du marché public.

Les informations recueillies du titulaire de marché font également l'objet d'un traitement non informatisé.

12.6.4 Destinataires des données à caractère personnel

Seule la maîtrise d'ouvrage sera destinataire des données ; la maîtrise d'œuvre, le cas échéant pourra également être destinataire des données dans le strict cadre de l'analyse des candidatures et des offres du présent appel public à concurrence.

12.6.5 Transfert de données

La maîtrise d'ouvrage n'a pas d'intention de transfert de ces données vers des pays tiers ou à une quelconque organisation internationale.

12.6.6 Durée de conservation des données

En application de l'article R 2184-13 du Code de la commande publique, la durée d'utilité administrative est fixée à 5 ans pour les marchés de fournitures et services et 10 ans pour les autres.

12.6.7 Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@adico.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

12.7 Information complémentaire

Les marques et références des produits et fournitures **sont données à seule fin de fixer la qualité du produit mis en œuvre.** L'entrepreneur doit justifier l'équivalence de ses fournitures avec les produits de référence et recueillir l'accord du Maître d'ouvrage avant commande et mise en œuvre.

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur les modes de passation des marchés publics, le code de la commande publique, les articles du code auxquels il est fait références, les divers imprimés évoqués dans le présent Règlement de la Consultation etc.... pourront utilement consulter le site internet du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr/daj

Fin du RC